

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 22 mai 2018**
A 17 heures 30
Salle polyvalente
19120 ALTILLAC

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

M. Alain SIMONET - M. Michel SERVANTIE - M. Aimé JOUVENEL — Mme Maryse CHARBONNEL – M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE – M. Christian LOUIS - Mme Chantal CONTAMIN - M. Dominique CAYRE—Mme. Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE – Mme. Yolande BELGACEM – M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Lucile BIGAND - M. Jean-Paul DUMAS – M. Georges LEYMAT – M. Georges SEGUY - M. Jean-Marie BLAVIGNAC – Mme Elisabeth ARRESTIER – Mme Paulette FENDER - M. Michel CHARLOT— M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS – M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL – Mme Lucie BARRADE – M. Jérôme MADELEINE – M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme. Marie-Laure LÉGER - M. Jean-Pierre FAURIE – M. Christian LASSALLE – Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER – Mme. Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE – M. Éric CISCARD – M. Jean-Claude PAUTY – M. Yohan LAVAL – M. Laurent PUYJALON – Mme. Marie-Thérèse SCHULLER – Mme. Roselyne POUJADE.

Était présent le conseiller suppléant suivant : M Gabriel LAFFAIRE

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Mme. Christine CARBONNEIL par Mme. Lucile BIGAND - M. Frédéric VERGNE par M. Jean-Michel MONTEIL - Mme. Marie-Claude PECOUYOUL par M. Alain SIMONET - Mme Nathalie DURANTON par M. Jean-Louis MONTEIL.

Etaient excusés : M. Robert VIALARD - M. Sébastien SALLES – M. Pascal COSTE – M. André DELPY - M. Marcel MAFFIOLETTI – Mme Sancia TERRIOUX – M. Jacques BOUYGUE

Départ de Mme. Marie-Thérèse SCHULLER et de Mme. Roselyne POUJADE à 19 h 50 : Elles n'ont pas pris part au vote des délibérations N°2018-66, N°2018-67 et N°2018-68.

M. Jean-Christophe PLÉNERT, comptable public du Trésor Public était présent.

➤ **Intervention de Monsieur Yves BUISSON, directeur général de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne :**

- Diffusion d'un film promotion
- Présentation du fonctionnement et des missions de l'office de tourisme

M. Jean-Pierre CHOUZENOUX et M. Christian LOUIS font remarquer que les restaurants et les hôtels d'Aubazine n'apparaissent pas sur le site internet de l'office de Tourisme.

M. Yves BUISSON explique que toute figuration est soumise à contribution financière.

M. Christian LASSALLE propose qu'un tarif intermédiaire soit proposé aux prestataires qui souhaitent seulement être nommés.

M. Yves BUISSON répond que cette proposition pourrait être débattue lors de la prochaine réunion du comité de direction de l'office

ORDRE DU JOUR

➤ M. Yohan LAVAL a été nommé secrétaire.

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET informe l'assemblée de modifications à l'ordre du jour :

- Suppression du point 6 « Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Modalités de répartition 2018 », la Préfecture n'ayant pas encore communiqué aux communes les montants définitifs,
- Ajout du point suivant : décision modificative n°2018-02 budget général pour augmentation de crédits : consigne gaz suite transfert de contrat

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS :**

- ✚ **06/04/2018 : PROGRAMME VOIRIE 2018 – SECTEUR DE BEYNAT** : missions de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 650.00 € HT par DEJANTE – 19360 MALEMORT
- ✚ **16/04/2018 : PISCINE COLLONGES-LA-ROUGE** : dépose-repose de carrelage pour un montant de 3 063.50 € HT par ES Carrelage – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **18/04/2018 : SENTIERS DE RANDONNEE** : Dématérialisation des dispositifs de médiation du sentier d'interprétation des Alambics pour un montant de 19 000,00 € HT avec la société Mon UniVert – 69 002 LYON.
- ✚ **18/04/2018 : VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES** : travaux de mise en conformité électrique pour un montant de 757,00 € HT par l'entreprise MARTIN - 19500 CHAUFFOUR SUR VELL
- ✚ **22/04/2018 : CAMPING LA VALANE** : travaux de mise en conformité électrique pour un montant de 2 409,00 € HT par EURL DJSOLAR – 19500 MEYSSAC

- + **25/04/2018 : CAMPING LA VALANE** : produits pour traitement de l'eau de la piscine pour un montant de 3 359.54 € TTC par Piscine AMBIANCE – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- + **02/05/2018 : PLUi** : réalisation d'un pré-diagnostic agricole et prospectif préalable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour un montant de 27 700.00 € HT par AER Environnement et Territoire – 63000 CLERMONT-FERRAND

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 1 001 M² SUR LA ZA DE CHAUFFOUR (NONARDS) A M. OLIVIER GENEZ

M. Le Président rappelle que par délibération n° 2017-155 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé de fixer le prix de cession des terrains de la zone d'activités de Chauffour à NONARDS à 9,00 € HT le m², hors frais d'enregistrement et taxes éventuelles.

M. Olivier GENEZ ayant formulé une demande d'acquisition d'un terrain pour y édifier un hangar, le bureau, par décision n° 2017-14 du 12 septembre 2017, a approuvé la signature d'un compromis de vente d'un terrain d'environ 1 000 m² pour un montant HT de 9 000,00 €. La promesse de vente a été signée le 16 mars 2018.

La division parcellaire ayant été effectuée, il convient désormais d'approuver la cession de la parcelle cadastrée A 2397 d'une superficie totale de 10 a 01 ca sise lieudit CHAUFFOUR à NONARDS.

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER le Président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée A 2397 de 1 001 m² à M. Olivier GENEZ (Lalle, 12120 TUDEILS – SIRET 49466094700016) au prix de 9 009 € HT (NEUF MILLE NEUF EUROS HORS TAXES) et 10 810,80 € TTC (DIX MILLE HUIT CENT DIX EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES).**
- **DE DECIDER que la vente sera régularisée par acte administratif reçu par M. Alain SIMONET, Président de la Communauté de Communes, préparé par MCM CONSULT. La Communauté de Communes sera représentée par Monsieur Jean-Pierre CHOUZENOUX. Cet acte interviendra au plus tard dans un délai maximal d'un mois suivant la réalisation de la dernière condition suspensive et au plus tard le 1er septembre 2018.**
- **DE DECIDER que tous les frais, droits et honoraires de la vente à intervenir préparés par MCM Consult (34 avenue Paul Plazanet 29260 TREIGNAC – Siren 502962988) seront supportés et payés par l'acquéreur.**
- **D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.**

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2018 à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2018-61 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 2017-196 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts et au vu du rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 juin 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C susvisé, les conseils municipaux des communes membres ont disposé d'un délai de trois mois à compter de la notification du 12 janvier 2018 pour délibérer à la majorité simple sur les montants révisés de l'attribution de compensation.

Monsieur le Président précise que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision. Dans cette hypothèse, elle conserve un montant d'attribution de compensation initial inchangé, la délibération prise par la communauté de communes ne produit aucun effet sur la commune concernée.

Considérant que seules les communes de CUREMONTE, LOSTANGES et MARCILLAC-LA-CROZE ont refusé la révision libre de l'attribution de compensation, elles conservent le montant d'attribution de compensation 2017 fixé par délibération n° 2017-195 en date du 20 décembre 2017.

Pour toutes les autres communes, le montant d'attribution de compensation est celui fixé par la délibération n° 2017-196 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation définitives 2018 est ainsi fixé comme suit :

COMMUNE	Attribution de compensation 2017 avant révision libre	Révision libre	Attribution de compensation 2018 après délibération des communes
ALBIGNAC	22 070,78	0,00	22 070,78
ALTILLAC	380 900,92	0,00	380 900,92
ASTAILLAC	-18 494,00	4 962,08	-13 531,92
AUBAZINE	172 672,91	0,00	172 672,91
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	141 413,00	16 360,66	157 773,66
BEYNAT	182 506,50	0,00	182 506,50
BILHAC	-24 384,00	4 245,44	-20 138,56
BRANCEILLES	0,00	-3 735,00	-3 735,00
BRIVEZAC	-28 639,00	4 076,03	-24 562,97
CHAUFFOUR-SUR-VELL	934,00	-4 986,00	-4 052,00
CHENAILLER-MASCHEIX	-29 789,00	3 802,29	-25 986,71
COLLONGES-LA-ROUGE	60 797,00	-6 576,00	54 221,00
CUREMONTE	2 501,00	-3 566,00	2 501,00
LA CHAPELLE AUX SAINTS	-19 664,00	3 292,09	-16 371,91
LAGLEYGEOLLE	1 278,00	-3 659,00	-2 381,00
LANTEUIL	41 243,98	0,00	41 243,98
LE PESCHER	48 020,24	0,00	48 020,24
LIGNEYRAC	62 995,00	-4 415,00	58 580,00
LIOURDRES	-16 776,00	4 164,65	-12 611,35
LOSTANGES	0,00	-2 131,00	0,00
MARCILLAC-LA-CROZE	11 459,00	-3 365,00	11 459,00
MENOIRE	1 657,00	0,00	1 657,00
MEYSSAC	225 264,00	-16 600,00	208 664,00
NOAILHAC	12 398,00	-4 832,00	7 566,00
NONARDS	33 823,00	8 010,81	41 833,81
PALAZINGES	15 921,19	0,00	15 921,19
PUY D'ARNAC	-37 618,00	5 078,56	-32 539,44
QUEYSSAC-LES-VIGNES	-24 624,00	3 814,01	-20 809,99
SAILLAC	11 507,00	-2 470,00	9 037,00
SERILHAC	25 832,06	0,00	25 832,06
SIONIAC	450,00	4 631,21	5 081,21
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	57,00	-2 346,00	-2 289,00
ST-JULIEN-MAUMONT	1 346,00	-2 532,00	-1 186,00
TUDEILS	-24 379,00	4 631,40	-19 747,60
VEGENNES	-23 534,00	3 976,77	-19 557,23
TOTAL	1 209 146,58 €	9 833,00 €	1 228 041,58 €

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1er Janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017-195 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2017 ;
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 29 juin 2017 ci-annexé, adopté à la majorité et notifié aux communes par le président de la CLECT le 1er septembre 2017, proposant notamment la révision libre des attributions de compensation pour 2018 ;
- Vu la délibération n° 2017-196 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, approuvant, à la majorité requise des 2/3, la révision libre des attributions de compensation ;
- Vu la notification de cette délibération par le Président de la communauté de communes aux 35 communes en date du 12 janvier 2018 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes à l'issue du délai de trois mois ;
- Vu les délibérations des communes de CUREMONTE, LOSTANGES et MARCILLAC-LA-CROZE refusant la révision libre de l'attribution de compensation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité*, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du montant des attributions de compensations définitives pour les communes membres au titre de l'année 2018 tels qu'indiqués ci-dessus.

***RESULTAT DU VOTE :** - POUR : 47,

- CONTRE 4 : Christophe CARON, Christian LASSALE, Gérard LAVASTROU, Geneviève SOURSAC,

- ABSTENTION : 0.

DÉLIBÉRATION N°2018-62 : CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2018-2020

Monsieur le Président indique que le Conseil départemental de la Corrèze a adopté une nouvelle politique d'aides aux collectivités à travers un nouveau cadre d'intervention pluriannuel prospectif.

Pour les EPCI, il vise à mettre en œuvre un Contrat de Cohésion des Territoires (CCT) pour les projets structurants à impact supra communal c'est-à-dire les projets structurants et innovants de développement d'un territoire à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin versant d'activités. Dans le cadre de ce mode de contractualisation, les interventions de l'Europe, de l'État et de la Région pourront être complémentaires aux engagements financiers du Département.

Le contrat constituera le cadre général d'intervention du Conseil Départemental et va permettre de :

- présenter les opérations priorisées par la collectivité Maître d'Ouvrage sans contrôle d'opportunité du Département,
- lister en annexe dans un tableau valant engagement contractuel des opérations éligibles et des financements départementaux,
- définir les conditions et les modalités d'attribution de l'aide départementale de la collectivité maître d'ouvrage.

Au-delà des financements, le Département continuera à mettre à disposition une ingénierie administrative et financière pour optimiser les plans de financements via la recherche et la mobilisation d'autres fonds (État et/ou Région et/ou Europe et/ou privés) ainsi qu'un accompagnement technique via Corrèze Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le tableau définitif des opérations contractualisées pour la période 2018-2020
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat à intervenir avec le Département de la Corrèze pour la période 2018-2020 ainsi que tout avenant à venir et tous documents en lien avec cette contractualisation

DÉLIBÉRATION N°2018-63 : RANDONNEE – PDIPR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2018

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2008-45 du 13 juin 2008, la Communauté de Communes Midi Corrèzien s'est engagée dans une démarche de qualité pour la mise en place de son réseau intercommunal de circuits de randonnée.

Pour asseoir cette image de qualité au niveau départemental, la Communauté de Communes a sollicité le Conseil Départemental pour inscrire les circuits intercommunaux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Corrèze (PDIPR).

Le classement au PDIPR offre la possibilité de bénéficier d'une aide de 30 % sur le coût HT des travaux d'entretien et de balisage dans la limite de deux passages par an pour l'entretien et un passage tous les deux ans pour le balisage.

En conséquence, pour la réalisation des opérations ci-après définies :

- **Travaux d'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire pour l'année 2018 : Coût estimatif des travaux HT : 8 514,00 €**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Désignation des travaux	Montant estimatif des travaux HT	Montant subvention de du Conseil Départemental (30%)	Autofinancement
Entretien et balisage des sentiers	8 514 €	2 554 €	5 960 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet tel qu'il a été présenté,
- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux d'entretien et de balisage des itinéraires,
- **D'ARRETER** son plan de financement,

DE SOLLICITER l'attribution de l'aide départementale à hauteur de 30 %.

DÉLIBÉRATION N°2018-64 : URBANISME – DECLARATION DE PROJET : PLU DE LIGNEYRAC

Monsieur le Vice-Président Olivier LAPORTE présente au conseil communautaire le projet d'aménagement de l'espace public « Sous la Cure » de la commune de LIGNEYRAC. La parcelle AB 143 se situe dans la partie basse du bourg à proximité de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux ».

Le règlement actuel du PLU définit la zone Ap comme une zone Agricole protégé du Plan Local d'Urbanisme, qui interdit toute construction ou aménagement.

La commune projette d'aménager l'espace public en :

- Parking aux abords de la salle polyvalente
- Accès sécurisé aux logements communaux
- Espace piétonnier de promenade

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'urbanisme en modifiant ce zonage avant d'envisager les travaux d'aménagement.

La compétence d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes, il lui revient de prendre en charge la procédure.

Monsieur le Président propose que soit fait application de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ligneyrac approuvé le 21 juin 2013 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de LIGNEYRAC en date du 30 mars 2018 sollicitant la communauté de communes pour la modification du zonage de la parcelle AB143 du PLU de LIGNEYRAC ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ENGAGER** la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour permettre d'aménager l'espace public en parking aux abords de la salle polyvalente « Patrick Cheyroux », en accès sécurisé aux logements communaux et en espace piétonnier de promenade, en lien avec les chemins de randonnées.

INFORMATION DONNÉE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DU PAYS DE BEYNAT POUR LA COMMUNE DE LANTEUIL

Monsieur le Vice-Président Olivier LAPORTE présente au conseil communautaire l'erreur constatée sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal(PLUi) du Pays de Beynat. En effet, à l'examen du PLUi opposable, il apparaît que sur le document graphique, l'identification correspondant à « un bâtiment agricole permettant le changement de destination », au lieu-dit « La Maison de la Vigne » sur la commune de Lanteuil a été omis ; or le propriétaire de cette grange agricole souhaite la transformer en maison d'habitation. L'absence de ce symbole sur les documents graphiques empêche le propriétaire de faire les travaux nécessaires à sa désaffectation.

Cette particularité relève d'une erreur matérielle pour laquelle le conseil municipal de LANTEUIL, par délibération n° 2018-04-012 du 9 avril 2018, a sollicité la communauté de communes afin de modifier le PLUi du Pays de BEYNAT pour la parcelle AV60.

Au terme des travaux de la commission Aménagement de l'Espace, il a été convenu de rectifier l'erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en corrigeant les documents graphiques au travers d'une procédure de modification simplifiée.

La compétence d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes, il lui revient de prendre en charge la procédure.

Monsieur le Président propose que soit fait application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévue aux articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme et indique qu'il prendra un arrêté pour l'engager, le code de l'urbanisme ne prévoyant pas de délibération de prescription.

Le conseil communautaire sera ensuite amené à délibérer à deux reprises :

- Pour préciser les modalités de la mise à disposition et les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- Pour adopter le PLUi modifié après présentation du bilan de la mise à disposition

DÉLIBÉRATION N°2018-65 : RECTIFICATION DE L'ERREUR MATÉRIELLE DE LA CARTE COMMUNALE D'ALTILLAC

Monsieur Vice-Président Olivier LAPORTE expose au conseil communautaire que la carte communale d'Altillac approuvée le 21 février 2007 et révisée le 26 janvier 2011 présente une erreur constatée au lieu-dit « La Raufie » section AS, sur les parcelles suivantes : 328,329, 330, 333 et 491.

En effet, à l'examen de la carte communale opposable, il apparaît que la commune d'Altillac comporte d'autres hameaux, y compris celui de « La Raufie », de configurations similaires, identifiés comme des « secteurs ouverts à la construction ».

De plus, le hameau en question concerne des bâtiments existants bien antérieurs à l'élaboration de la carte communale dont l'intérêt architectural est indéniable. Ce groupe de bâti a été pointé comme bâti remarquable dans le référencement du patrimoine culturel protégé et non protégé de la carte communale. L'un des enjeux clairement identifiés dans le rapport de présentation de la carte communale est de « préserver et mettre en valeur les bourgs et hameaux identitaires ». De plus, l'une des orientations s'applique à promouvoir et renforcer la qualité architecturale des deux bourgs centres : Altillac-Haut et Altillac-Bas et l'ensemble des hameaux du territoire, au travers des extensions futures.

Enfin, par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes Midi Corrézien a prescrit l'élaboration de son PLUi unique couvrant l'intégralité du territoire intercommunal. Par conséquent, la carte communale en tant que document d'urbanisme de planification présente un caractère transitoire. Les questions de rénovation et de développement des hameaux existants (avec la présence des réseaux) seront traitées dans le futur PLUi Midi Corrézien (approbation prévue en 2021).

Il convient donc de rectifier dès à présent l'erreur matérielle de la carte communale en corrigeant le document graphique.

La compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, c'est cette dernière qui doit prendre en charge la procédure.

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'espace, Monsieur le Président propose que soit fait application des articles L.163-9 et R.163-7 du code de l'urbanisme :

- Un arrêté du Président approuve la rectification de l'erreur matérielle.
- L'arrêté et les pièces rectifiés sont transmis au Préfet de département et affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.163-9 et R.163-7 ;

Vu la carte communale approuvée le 21 février 2007 et révisée le 26 janvier 2011 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Midi Corrézien compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°2017-197 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Midi Corrézien couvrant l'intégralité du territoire intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal d'ALTILLAC en date du 27 avril 2018 sollicitant la communauté de communes pour corriger l'erreur matérielle de la carte communale au lieu-dit « La Raufie » section AS ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la procédure de rectification d'une erreur matérielle de la carte communale d'ALTILLAC au lieu-dit « La Raufie » section AS » parcelles 328, 329, 330,333 et 491.

DÉLIBÉRATION N°2018-66 : RH – ENFANCE-JEUNESSE : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Vice-Président Christophe CARONJ Président fait part à l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Au vu de la réorganisation du service et selon les engagements du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d’Allocations Familiales, il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin d’assurer l’animation du Relais Assistantes Maternelles et la coordination du service Enfance Jeunesse.

Le Président propose à l’assemblée :

- la création d’un emploi permanent de coordinateur adjoint enfance jeunesse à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique, afin de pouvoir supprimer le poste d’Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17.5 h hebdomadaires) qui avait été créé pour l’animation du Relais Assistantes Maternelles. Cela fera l’objet d’une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l’article 3-3 1° ;

Vu notamment l’article 34 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2018-59 en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} août 2018 un emploi permanent de catégorie B au grade d’éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d’emplois des Educateurs Jeunes Enfants
- **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d’un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d’un an dans les conditions de l’article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l’absence de cadre d’emplois de fonctionnaires susceptibles d’assurer les fonctions correspondantes.
- **DE PRECISER** que l’agent recruté par contrat devra justifier d’un diplôme d’Educateur Jeunes Enfants
- **DE PREVOIR** que la rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 377 majoré 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d’Educateur Jeunes Enfants.
- **DE CHARGER** Monsieur le président du recrutement de l’agent et l’habiliter à ce titre à conclure un contrat d’engagement.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-01 BUDGET GÉNÉRAL : CONSTATATION DE LA SUBVENTION DETR 2018 : TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président propose une décision modificative afin d’effectuer les régularisations de comptes suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1341-DETR18 : Travaux de Voirie Communautaire - Financement DETR	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 122.31 €
TOTAL R 13 : Subventions d’investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	83 122.31 €
R-1641-DETR18 : Travaux de Voirie Communautaire - Financement DETR	0.00 €	0.00 €	83 122.31 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	83 122.31 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	83 122.31 €	83 122.31 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2018-02 BUDGET GÉNÉRAL : AUGMENTATION DE CREDITS : CONSIGNE GAZ
SUITE TRANSFERT DE CONTRAT**

Monsieur le président propose une décision modificative afin d'effectuer les régularisations de comptes suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-MSP : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	200.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°2018-66 : RH – ENFANCE-JEUNESSE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu de la réorganisation du service et selon les engagements du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de créer un emploi permanent à temps complet afin d'assurer l'animation du Relais Assistantes Maternelles et la coordination du service Enfance Jeunesse.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de coordinateur adjoint enfance jeunesse à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique B,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique, afin de pouvoir supprimer le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (17.5 h hebdomadaires) qui avait été créé pour l'animation du Relais Assistantes Maternelles. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-3 1° ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 2018-59 en date du 4 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} août 2018 un emploi permanent de catégorie B au grade d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants
- **DE PRECISER** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- **DE PRECISER** que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'Educateur Jeunes Enfants
- **DE PREVOIR** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 377 majoré 347 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Educateur Jeunes Enfants.
- **DE CHARGER** Monsieur le président du recrutement de l'agent et l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

DÉLIBÉRATION N°2018-67 : RH – ENFANCE JEUNESSE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter huit agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation dans les accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECRUTER** 8 adjoints d'animation 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Pour une période de 6 mois allant du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 17.80 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 12.68 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 5.37 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 16.19 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 15.97 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 17.49 heures

Pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 5.25 heures
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour durée hebdomadaire de 7.68 heures

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet. Ils devront justifier de la possession du BAFA ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle auprès des enfants.

- **DE DÉFINIR** la rémunération des agents par référence à l'indice brut 347 majoré 325 du grade de recrutement.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à payer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas de nécessité de service.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse.
- **DE CHARGER** le Président du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DE DÉCIDER** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

DÉLIBÉRATION N°2018-68 : RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit : Cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales :

- Grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

- Création à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - ✓ De 1 emploi d'Adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique, afin de pouvoir supprimer le grade détenu par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

CONSIDÉRANT la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par délibération N°2018-59 du 4 avril 2018,

CONSIDÉRANT le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **DE CRÉER** : 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.
- **DE CHARGER** M. le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président annonce la date du prochain conseil communautaire qui aura lieu le 26 juin 2018 à 17 heures 30. La séance est levée à 20 heures.

**ANNEXE N°1 : annexe à la délibération D2018_62 TABLEAU CONTRACTUALISATION
DÉPARTEMENTALE 2018-2020**